



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

19 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_14-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Avenant n° 1 de transfert du marché de pontons bornes fluides du port de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la concession de service public d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, ont été conclus le 21 octobre 2025, des marchés de remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie avec respectivement ATLANTIC MARINE, AR MARINA et ALLEZ

Suite à la mise en concurrence effectuée courant 2025, le Conseil Départemental de la Vendée a décidé de confier la concession de service public d'exploitation du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision ci-après, visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert des marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2123-1 1°, R.2194-6,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » conclus,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 de transfert des marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.